



Ecotec

Le contrat de professionnalisation

Aides financières de l'Etat pour les employeurs :

- Aide en cas d'embauche de certains demandeurs d'emploi
- Aides spécifiques pour les groupements d'employeurs

Aides financières de l'OPCO¹ pour les employeurs :

- Prise en charge possible en tout ou partie des frais de formation, de la formation du tuteur et du coût lié aux fonctions tutorales (variable selon OPCO).

Aides financières² de l'Etat pour l'alternant.e :

- Prime d'activité
- Aide aux logements

Modalités de contractualisation :

- Établir un contrat d'apprentissage, signé par l'employeur et l'apprenti.e (parents si apprenti.e mineur.e) : CERFA numéro 12434*02

- Transmission du contrat par l'employeur à son opérateur de compétences (OPCO) dans les 5 jours suivant le début du contrat.

- PEC³ au coût du contrat

Grille salariale⁴ de l'alternant.e en contrat de professionnalisation :

Niveau de salaire applicable à un salarié de moins de 26 ans (Données 2020)

Âge du salarié	Salaire minimum de base (brut)	Salaire minimum majoré (brut)
Moins de 21 ans	846,68 €	1 000,63 €
De 21 ans à 25 ans inclus	1 077,60 €	1 231,54 €

Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.

Objectif

Dispositif de formation continue :

- Acquisition en alternance l'une des qualifications visées à l'article L6314-1 du code du travail soit :
- Enregistré au RNCP (titre ou diplôme à finalité professionnelle)
 - Reconnue dans les classifications d'une CCN de branche
 - Ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle

Bénéficiaires :

- De 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale
- De 26 et plus en demandeur d'emploi.
- Bénéficiaires du RSA ;
- D'une allocation aux adultes handicapés
- De l'allocation de solidarité spécifique
- Personne ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion.

Nature et durée du contrat :

CDD de 6 à 12 mois (possibilité de prolonger jusqu'à 36 mois) ou CDI de 6 à 12 mois (possibilité de prolonger jusqu'à 24 mois)

Centre de formation :

Organisme de formation, CFA et entreprise si elle dispose d'un service de formation interne identifié.

Accompagnement :

Tuteur, 2 ans d'expériences minimales en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.

Durée de formation :

Entre 15% et 25% (si certification) de la durée totale du contrat ou de l'action de professionnalisation - 150heures minimum.

01 30 30 57 36

ecotec@ecotec.org

3 Avenue des Beguines 95802 CERGY

École ouverte du lundi au vendredi de 9h à 17h30

1.*OPCO : (Opérateur de Compétences) : ont pour missions de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et d'accompagner les PME pour définir leurs besoins en formation.
 2.* En fonction des critères définis par les financeurs.
 3.* Prise en charge
 4.*Source gouvernementale service-public.fr, selon les accords de branches.